

DEPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-07-04/14

Nombre de conseillers en exercice	25
Quorum	13
Présents	18
Votants	23

Le quatre juillet deux-mille vingt-quatre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Laurence CHIRAT, David ZÉRATHE, Nicolas TRICCA, Marie-Pierre DUPRÉ-LATOURE, Étienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Isabelle BRAILLON, Stéphane PITOUT, Malo TRICCA, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB
Absents excusés	Frédéric LOGEZ, Brice DEVIF
Pouvoirs	Magali BACLE a donné pouvoir à Mélanie TRAVIER, Anne-Sophie DEVAUX a donné pouvoir à Sylviane LAFONT, Véronique AVENAS a donné pouvoir à Isabelle BRAILLON, Mélanie BRENIER a donné pouvoir à Laurence CHIRAT, Marie-Claude PHILIPPE a donné pouvoir à Arnaud SAVOIE
Secrétaire	Nicolas TRICCA

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Laurence CHIRAT, Adjointe en charge de la communication et des Ressources Humaines expose :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

En ce qui concerne les modifications de durée hebdomadaire de poste, les variations en plus ou moins de 10 % (et ou si le seuil d'affiliation à la CNRACL est perdu ou si le poste initial est un poste à temps complet) l'avis du Comité Social Territorial est requis.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Création

Cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles			
GRADE /POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	ECHELLE INDICIAIRE	MOTIF
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	35h00	C	Recrutement
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	35h00	C	Recrutement

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le



ID : 069-216901769-20240704-DE20240704\_14-DE

### Suppression

Cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles			
POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	ECHELLE INDICIAIRE	MOTIF
ATSEM Principal de 1ère Classe	35h00	C	Départ en retraite
ATSEM Principal de 1ère Classe	27h00	C	Départ en retraite au 1 <sup>er</sup> septembre 2024

### Création

Cadre d'emploi des Adjoints Administratif			
GRADE/POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	ECHELLE INDICIAIRE	MOTIF
Adjoint Administratif – Communication événementiel	35h00	C	Recrutement
Adjoint Administratif – Agence postale	35h00	C	Mise en stage
Adjoint Administratif – Etat civil / Accueil	35h00	C	Recrutement
Adjoint Administratif – Etat civil / Accueil	35h00	C	Recrutement

### Suppression

Cadre d'emploi des Adjoints Techniques			
GRADE/POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	ECHELLE INDICIAIRE	MOTIF
Adjoint technique – Cellule Ménage	30h00	C	Poste vacant depuis le 1 <sup>er</sup> novembre 2023 -
2 Adjoints technique – Cellule Ménage	30h00	C	Suite à la fin de contrat le 28 août 2024, réorganisation et affectation du poste

### Création

Cadre d'emploi des Adjoints Techniques			
GRADE/POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	ECHELLE INDICIAIRE	MOTIF
Adjoint technique – Cellule Ménage/périscolaire	33h10	C	Nouvelle organisation du temps travail
Adjoint technique – Cellule Ménage/périscolaire	32h21	C	Nouvelle organisation du temps travail
Adjoint technique – Cellule Ménage/périscolaire	32h12	C	Nouvelle organisation du temps travail

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

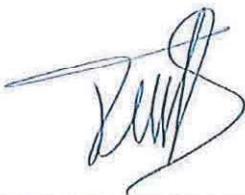
DÉCIDE d'approuver le tableau des emplois ainsi proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération,

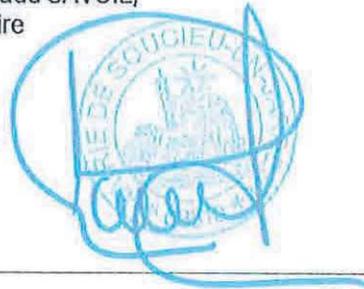
DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Nicolas TRICCA,  
Secrétaire



Arnaud SAVOIE,  
Maire



---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 28 JUIN 2024

Dépôt en Préfecture le 08 JUIL. 2024

Publication le 08 JUIL. 2024

Arnaud SAVOIE,  
Maire

